

# CONSEIL MUNICIPAL

## SÉANCE DU LUNDI 13 DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le treize décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de Charly-sur-Marne, régulièrement convoqué le 08 décembre 2021, s'est réuni en mairie (article 9 de l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020), au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Mme PLANSON Patricia.

**Présents** : Mme PLANSON Patricia, Mme FOURRÉ-SANCHEZ Marie, M. DIDIER Gérard, Mme PETIT-DUBOIS Marie-Christine, M. FALLET Jean-Luc, Mme GROBOST Ninon, Mme ROMELOT Martine, Mme HOURDRY Francine, M. RACHEL Lionel, Mme BARLET Christelle, M. JEAUNAUX Jérôme, Mme MATUCHET Lucie, M. RIVAILLER Régis, M. DUBOIS Cyrille, M. FALLET Daniel, Mme VALENTE Ninjah, Mme ARNOULET Martine.

**Absents ayant donné pouvoir** : M. Gérard PROUVOST à RACHEL Lionel, Mme BARON Lise à PLANSON Patricia, M. DOUSKI Morad à Mme GROBOST Ninon, M. BESSÉ Jean-Pierre à M. DIDIER Gérard, Mme LEGUILLETTE Christine à Mme ARNOULET Martine, M. GUIBERT Romain à Mme ARNOULET Martine.

**Absent** : néant.

A été nommé comme secrétaire de séance : M. FALLET Daniel.

**Présentation de Madame Elisabeth TIPHAINE, Secrétaire générale récemment recrutée.**

Madame ARNOULET Martine, absente lors de la séance du Conseil Municipal du 29 septembre 2021, demande des explications sur le projet « extension de l'école élémentaire ».

Le compte-rendu de la séance du 29 septembre 2021 est adopté à l'unanimité.

### **ORDRE DU JOUR**

#### **FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT (FSL) POUR L'EXERCICE 2021 – 01 2021 12 13**

Madame le Maire explique que le Fonds de Solidarité pour le Logement institué par la loi du 31 mai 1990 modifié par la loi n°2004-809 du 13 août 2004 permet aux personnes ayant des difficultés particulières d'accéder à un logement décent et de disposer de la fourniture d'eau, d'énergie et de téléphone.

Cette participation volontaire s'élève à 0,45 € par habitant, soit  $0,45 \text{ €} \times 2639 = 1187,55 \text{ €}$ .

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette décision.

#### **DEMANDES DE SUBVENTIONS – 02 2021 12 13**

##### **1. Chauffage école de musique**

Madame le Maire :

- Informe le Conseil Municipal que les locaux sont chauffés par une chaudière au gaz, les radiateurs sont vétustes et l'installation devient dangereuse.

- Explique que le devis fourni distingue la salle de répétitions et les autres locaux de l'école.

Salle de répétition : 9 380,00 € HT soit 11 256 € TTC

Ecole de musique : 15 176 € HT soit 18 211,20 € TTC

**Montant total de l'opération : 24 556 € HT soit 29 467,20 € TTC.**

## **2. Eclairage des courts de tennis**

Madame le Maire :

- Explique que les lampes au sodium existantes sont difficiles à remplacer car elles n'existent plus sur le marché. Il convient donc de remplacer les projecteurs en place par des projecteurs moins énergivores.
- Présente le devis proposé de **17 964, 00 € HT soit 21 556,80 € TTC.**

Madame ROMELOT Martine fait remarquer que le devis manque de détails.

## **3. Eclairage de la salle de sport**

Madame le Maire :

- Informe que la rampe du milieu est défectueuse, mise sous tension, elle fait disjoncter l'installation. De plus, toutes les rampes sont utilisées en même temps, on ne peut pas les désolidariser.
- Présente au Conseil Municipal le devis proposé de **14 372, 00 € HT soit 17 246,40 €.**

Madame le Maire dit que ces trois points feront l'objet d'une demande de subvention :

- Auprès du Département, au titre de l'API (Aisne Partenariat Investissement), dans le cadre des « aides au développement local », à hauteur de 30 %
- Auprès des services de l'Etat, DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux), dans le cadre du projet « Transition écologique – Travaux concourant aux économies d'énergie », à hauteur de 40 %.

Le reste sera financé par des fonds propres.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve cette décision.

## **4. Acquisition d'une balayeuse – 03 2021 12 13**

Madame le Maire explique que depuis l'interdiction des pesticides, il est difficile de maintenir un état de propreté durable dans la commune. La balayeuse actuelle, malgré de nombreuses interventions techniques n'a jamais fonctionné de manière efficace.

Il est donc souhaitable d'investir dans ce matériel. Cette machine a été loué pour juger du résultat qui s'est avéré probant. Le choix se portera sur une machine diesel, avec utilisation de gas-oil non routier dont le coût est moindre. Cependant, pour un montant compris entre 120 000 € et 150 000 €, il est nécessaire de faire un appel d'offres.

M. DUBOIS Cyrille demande la durée de garantie de la balayeuse. En réponse, Madame le Maire informe qu'elle a une durée de garantie de 2 ans ou de 2000 heures.

Madame le Maire envisage de faire une demande de subvention au Département dans le cadre de l'API (Aisne Partenariat Investissement), « Acquisition de matériel » à hauteur de 30%.

Le reste sera financé par des fonds propres.

Le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité cette décision.

## **REMBOURSEMENT DES FRAIS DE FORMATION OU DE DEPLACEMENT DES AGENTS – 04 2021 12 13**

Madame le Maire informe que tous les agents (titulaires, stagiaires, contractuels) autorisés à utiliser leur véhicule personnel pour les besoins du service et hors de leur résidence administrative (territoire de la commune sur lequel se situe le service où l'agent est affecté à titre permanent) sont indemnisés de leur frais de transport sur la base d'indemnités kilométriques et, le cas échéant, de leurs frais de mission.

Lorsque l'agent se déplace pour les besoins du service à l'occasion d'une mission ou d'un stage, il peut prétendre à la prise en charge de ses frais de transport, et à des indemnités qui ouvrent droit au remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas.

### ***Indemnités kilométriques pour utilisation du véhicule personnel***

Catégorie (puissance fiscale du véhicule)	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 à 10 000 km	Après 10 000 km
Véhicule de 5 CV et moins	0,25	0,31	0,18
Véhicule de 6 et 7 CV	0,32	0,39	0,23
Véhicule de 8 CV et plus	0,35	0,43	0,25

Autre moyen de transport personnel :

- Motocyclette (Cylindrée supérieure à 125 cm<sup>3</sup>) : 0,12
- VéloMOTEUR et autres véhicules à moteur : 0,09

***Taux forfaitaire de l'indemnité repas : 15,25€***

Le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité cette décision.

## **ASTREINTES DU PERSONNEL TECHNIQUE – 05 2021 12 13**

Madame le Maire expose :

*" Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail ".*

Ainsi, seul le temps passé par l'agent à son domicile est considéré comme une période d'astreinte, la durée de l'intervention dans le service et le temps de trajet aller et retour comptant comme du temps de travail effectif et étant rémunéré comme tel.

Elle informe que le planning d'astreintes doit être défini au moins quinze jours avant, et que les agents doivent avoir accepté de participer au système des astreintes.

Les interventions concernées par ces astreintes sont :

- le déneigement et le salage
- le nettoyage des chaussées après des intempéries de toutes sortes,
- les missions d'assistance et la mise en sécurité des lieux de la commune.

# CONSEIL MUNICIPAL

Conformément au décret N° 2005-542 du 19 mai 2005, les agents percevront les compensations financières correspondantes :

- Astreinte le week-end (du vendredi soir au lundi matin), 109.28€
- Astreinte le dimanche ou jour férié, 43.38€

En cas d'intervention pendant une astreinte, les heures sont rémunérées en Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS).

Le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité la mise en place des astreintes du personnel technique.

## **INDEMNITES VERSEES AUX ELUS – 06 2021 12 13**

Madame le Maire informe que la loi engagement et proximité a introduit dans le CGCT des nouvelles dispositions en matière de transparence de la vie publique. Ces dispositions sont notamment applicables à toutes les communes et tous les EPCI à fiscalité propre.

Le CGCT impose désormais la réalisation d'un document établissant « *un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune.* »

Nom et prénom du conseiller	Indemnités perçues au titre du mandat de conseiller municipal (brut)	Indemnités perçues au titre de représentant de la commune dans un syndicat mixte ou pôle métropolitain
BESSÉ Jean-Pierre	2 800,32	
DIDIER Gérard	8 307,72	
FALLET Jean-Luc	8 307,72	
GROBOST Ninon	8 307,72	
MATUCHET Lucie	2 800,32	
PETIT Marie-Christine	8 307,72	
PLANSON Patricia	21 282,84	3 159,72
PROUVOST Gérard	8 307,72	
RIVAILLER Régis	2 800,32	
SANCHEZ Marie	8 307,72	
<b>TOTAL</b>	<b>79 530,12</b>	

## **CONVENTION DE SERVITUDE AVEC LA COMMUNE DE PAVANT.**

Madame le Maire informe que la Commune de Pavant souhaite le raccordement de ses eaux usées à la station d'épuration de Charly-sur-Marne. Elle demande donc un droit de passage de canalisation sur un chemin communal appartenant à la Commune de Charly qui doit être validé par une convention de servitude.

Monsieur FALLET Daniel observe que la Commune de Pavant n'a pas pris possession du terrain ZA 300 appartenant à un particulier, pourtant mentionnée dans la convention.

L'assemblée décide l'ajournement de cet ordre du jour afin d'apporter des modifications à la convention après concertation de la commune de Pavant.

## **AUTORISATION DE MANDATEMENT DES FACTURES D'INVESTISSEMENT – 07 2021 12 13**

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales et demande l'autorisation de pouvoir mandater les dépenses d'investissement (hors restes à réaliser), avant le vote du budget 2022.

Montant budgétisé - dépenses d'équipement 2021 : 1 793 843.40 € (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 448 460 € maximum (25% x 1 793 843 €)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'**accepter** les propositions de Madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

## **CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE « PREVENTION ET SANTE AU TRAVAIL » DU CENTRE DE GESTION DE L' AISNE – 08 2021 12 13**

Madame le Maire informe que conformément à l'article 108-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive. Cette mission peut être réalisée par le Centre de Gestion après l'établissement d'une convention qui a pour objet de définir les conditions techniques et financières de la réalisation des missions du service prévention et santé au travail.

Le service global de prévention et santé au travail se décline sur trois missions :

- Surveillance médicale des agents,
- Action sur le milieu professionnel,
- Mise en place de la Cellule d'Etude sur le Reclassement et le Maintien dans l'Emploi.

Cette convention arrive à échéance en décembre 2021. La nouvelle convention prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2024.

Le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité cette convention.

## **USEDA : RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC AVENUE FERNAND DROUET – 09 2021 12 13**

Dans le cadre de la rénovation globale de l'éclairage public, le Conseil Municipal souhaite remplacer les 23 lampes actuelles de l'Avenue Fernand Drouet par des LEDS.

L'USEDA propose le projet de financement suivant :

Le montant total du projet s'élève à : **19 376,33 € HT.**

Avec une participation de l'USEDA de : **7 912,88 € HT.**

Il restera à la charge de la Commune **11 463,44 € HT.**

Le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité ce projet de financement.

Cette somme sera inscrite au budget 2022.

Par ailleurs, Madame le Maire informe que le rapport d'activités annuel de l'USEDA est consultable en mairie.

# CONSEIL MUNICIPAL

## **PRIX DU REPAS FACTURE PAR LE COLLEGE FRANÇOIS TRUFFAUT.**

Pour information, Madame le Maire rappelle que le Conseil Départemental, en date du 31 mai 2021, a fixé les tarifs de restauration dans les collèges publics de l'Aisne.

Le prix des repas vendus aux communes est de **3,40 €** (tarif inchangé) à condition que la commune ait mis à disposition suffisamment d'agents pour assurer le fonctionnement du service.

Pour mémoire, la Commune de Charly envoie deux personnes, le matin, de 7h à 11h, du lundi au vendredi, excepté le mercredi. Elles vont également travailler au service restauration du collège un ou deux jours, au début de chaque période de congé, sauf à Noël.

## **USES A : RAPPORTS ANNUELS.**

Il est rappelé que toutes les Communes, faisant partie de la Communauté des Communes de Charly-sur-Marne sont adhérentes à l'USES A.

• Rapport d'activités : Madame le Maire demande si quelqu'un a des observations à faire sur ce rapport.

• Rapport sur l'eau : Madame le Maire demande si quelqu'un a des observations à faire sur ce rapport.

Monsieur FALLET Jean-Luc s'interroge sur la consommation pour un niveau de 30m<sup>3</sup> à 60m<sup>3</sup> et demande des explications concernant le prix élevé pour cette consommation.

Madame ROMÉLOT Martine précise qu'il est interdit de nommer les bénéficiaires des prises en charge en cas d'insolvabilité.

Madame le Maire informe qu'il n'y a pas d'évolution tarifaire de la part de l'USES A.

## **QUESTIONS DIVERSES.**

\* Deux classes, CP et CE1 sont fermées à l'école élémentaire et une classe à l'école maternelle pour cause de Covid-19.

\* Le distributeur de bouquets sera finalement placé près du local « Charly Bienvenue ».

\* Un médecin remplaçant arrivera le 17 décembre 2021, il sera logé rue Leviel Petel et repartira le 10 janvier 2022.

\* Le tableau « Le Christ devant Pilate » de Nicolas Ballery devrait revenir à Charly dans la semaine.

\* En hommage au Docteur BONNET, Monsieur RACHEL Lionel propose de nommer une rue à son nom et propose de rebaptiser la Rue du Patis.

Départ de Madame Valente Ninjah à 21h45.

Aucune question ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h55.